

**IXe Journées de Géographie Tropicale,
La Rochelle
13 au 15 septembre 2001**

La terre et le sang, Territoires, patrimoines et épuration ethnique

Jean-Charles Filleron

Professeur

Institut Daniel Faucher, Département de géographie

GEODE, UMR5602 CNRS, Maison de la Recherche

Université Toulouse-Le Mirail, 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 1

Tel. : 05 61 50 48 67

Adel : jean-charles.filleron@numericable.fr

Au début des années 1990, on aurait pu croire à l'établissement d'une période de paix et de développement en Afrique. Le continent cesse d'être un enjeu entre deux blocs politiques...dont l'un s'effondre et, dans le même temps, l'Afrique du Sud rompt avec l'apartheid...

Or c'est le contraire qui s'est produit...

Dans la décennie qui vient de s'achever, les guerres civiles ont frappé ou frappent encore le Rwanda, le Burundi, le Zaïre, le Congo, la Centrafrique, la Guinée Bissau, la Sierra Leone, le Libéria, le Sénégal, l'Ouganda, le Soudan, la Somalie. Des guérillas subsistent au Mali, au Niger et au Tchad. De grandes étendues territoriales échappent au contrôle des pouvoirs centraux en Guinée, au Kenya. Des états entiers sombrent dans le chaos et deviennent alors ce que Oswaldo de Rivero appelle des ECI ou entités chaotiques ingouvernables.

Dans les cas les moins graves, ce sont des jacqueries qui éclatent sporadiquement, au Nigeria, au Cameroun, au Bénin, en Côte d'Ivoire (pour ne citer que ces États...), des jacqueries que seules quelques agences de presse africaines relatent : nationaux qui chassent quelques étrangers ou autochtones brûlant quelques campements allochtones.

Le 13 septembre 2001, des affrontements entre ethnies nigérianes font 700 victimes, dans l'indifférence générale.

La plupart des conflits actuels en Afrique se déroulent à l'intérieur des États plutôt qu'entre États

Ces États sont caractérisés par des populations pluriculturelles, parfois pluri religieuses et, disons le tout net, toujours pluriethniques. Seule une hégémonie ethnique (ou tribale) protège des troubles internes les plus graves (Mossi au Burkina Fasso, Bambara au Mali, Wolof au Sénégal) : l'existence d'une population ethniquement homogène dissuade les irrédentismes, sauf si s'offrent aux minorités des refuges territoriaux (forêts et mangroves de la Casamance pour les Diolas, Adrar des Iforas pour les Touareg). On constatera par ailleurs avec étonnement que seuls les pays aux populations relativement homogènes ont connu quelques guerres interétatiques, (Mali Haute-Volta, Sénégal Mauritanie), guerres qui se sont essentiellement traduites, du moins pour le second conflit par des massacres de populations civiles et qui se sont déroulées sans qu'aucun coup de feu n'ait été échangé entre les

armées... Des conflits entre Pays frontaliers pluriethniques auraient sans doute fait imploser ces États

Dans la majorité des cas, du plus minime au plus dévastateur, ces conflits résultent de l'incapacité des peuples africains à résoudre l'impossible équation qui procède de l'empilement en moins d'un siècle de trames patrimoniales territorialisées contradictoires.

Les pouvoirs coloniaux d'hier, comme les intervenants politico-économiques d'aujourd'hui, ont fondé et fondent leur action sur des postulats erronés... mais l'ignorance est souvent simulée et le réel méprisé.

La trame précoloniale

Les peuples en question n'ont jamais vécu en harmonie et le concept d'ethnies en situation de rivalité ou d'exclusion n'est pas un artefact d'historien occidental.

Contrairement à ce qu'avancent certains de nos penseurs, l'ethnie n'est pas une invention du Blanc. Elle se désigne par la perception qu'a le groupe de sa propre singularité et par la reconnaissance de son étrangeté par les groupes voisins.

En règle générale, une ethnie occupe un territoire patrimonial, mais il existe des ethnies non territorialisées : les Bozo des rives des fleuves, les Fanti des rivages atlantiques ne possèdent guère de sanctuaires territoriaux. Lorsqu'ils sont chassés de Côte d'Ivoire (une crise éclate tous les cinq à dix ans), les premiers se réfugient au Mali, les seconds au Ghana.

Parfois des symbioses existent, imposées par la force et prolongées dans la paix (Malinké-Sénoufo dans les villages de la Préfecture de Tengréla ou de Boundiali en Côte d'Ivoire, chacun y a son quartier) ou par une sorte de complémentarité économique bien comprise, fragilisée cependant par les pressions foncières (relations Koulango-Lobi dans le Nord-Est ivoirien).

Il existe aussi des ethnies sans langue propre. Celle de l'envahisseur l'a alors emporté sur celle de l'autochtone : sur la dizaine de villages Eotilé en Basse Côte d'Ivoire, un seul a conservé la langue de ses créateurs, les autres usent de l'Agni. Dans le Nord, ce sont des milliers de Sénoufos qui ont abandonné leurs patronymes pour emprunter ceux de leurs voisins Dioulas économiquement dominants.

Dans l'Afrique des savanes et des forêts, les peuples « entremêlés » n'ont jamais vécu en harmonie et les échanges se faisaient avec précaution, souvent sans contact physique. Dans les langues vernaculaires, les voisins sont souvent désignés par les termes de « sauvages », de « monstres », de « singes », « d'esclaves », de « mangeurs d'excréments » et autres gracieusetés. Pendant sept millénaires, ces terres ont été razzées, sept mille ans de rapines, de meurtres, de viols et de commerces d'esclaves en direction des empires méditerranéens, (égyptien, assyrien, grec, romain, byzantin, vandale, arabe, ottoman), trois siècles de commerce de l'Homme négro-africain en direction des rives atlantiques américaines. Sept millénaires de peur et de haine de l'autre.

C'est justement la rareté des contacts entre les peuples (combien de villages à un ou deux jours de marche par des sentiers introuvables) qui est responsable de l'étonnante diversité culturelle et linguistique africaine.

Cependant, il est dans ces Cultures un fond commun et en particulier deux principes ordinaires dont la connaissance est indispensable à la compréhension des conflits. Selon le premier de ces principes, la terre est un patrimoine et non une propriété ; dans le respect de la tradition il s'agit de la conserver et non de la transmettre.

La règle la mieux établie est celle qui régit les droits sur la terre et sur la ressource. La terre africaine, au sud du Sahara, n'est jamais un bien que l'on donne, que l'on vend, que l'on prête. Elle est un patrimoine dont on connaît parfaitement les limites territoriales, elle n'est

jamais une propriété. Elle est, selon les Cultures, gérée par un chef de famille, de lignage, de village, souvent par un groupe (ou le chef de ce groupe), groupe qui peut, parfois, être très minoritaire mais qui se considère comme l'héritier des droits des premiers occupants. Et cela subsiste souvent même en cas de conquête violente : le conquérant demande la terre au conquis ! Il faut avouer qu'une véritable appropriation n'avait guère d'intérêt : aucune bonification de la parcelle cultivée ne résiste au temps (exception faite de rares épierremets) et le temps de la reconstitution du potentiel agronomique est celui, bien lent à l'échelle humaine, de la reconquête forestière. La trace du chemin disparaît en quelques années. Les murs en banco des maisons fondent en quelques décennies et les toits sont à refaire tous les cinq ans... Le véritable héritage est dans les savoirs et les mythes transmis et dans l'or conservé.

La responsabilité collective prime sur la responsabilité individuelle

Selon le second de ces principes, la faute de l'un des éléments du groupe rejaillit sur l'ensemble du groupe, ce qui explique l'embrassement génocidaire. Le 9 avril 1989 une rixe entre des éleveurs mauritaniens et des paysans sénégalais sur les rives du Sénégal provoque la mort de quelques paysans. Cela autorise, voire légalise, un pillage généralisé des boutiques tenues par les commerçants maures de Dakar le 23 avril. En représailles, le 25 avril, entre deux cents et quatre cents sénégalais sont assassinés dans les principales villes mauritaniennes. La foule dakaroise riposte alors : entre le 28 avril et le 1 mai 1989 les massacres provoquent la mort d'une soixantaine de Maures...

La trame coloniale

Dans l'irrespect de ces principes, l'État colonial s'est approprié les terres prétendument vacantes.

Lorsque l'État colonial se met en place, il se substitue naturellement aux autorités traditionnelles qui assignaient les terres. Il s'approprie les « terres vacantes et sans maîtres » dont on sait qu'elles n'existent nulle part, pas même dans les zones désertées. Du finage africain, l'État colonial ne veut reconnaître que les champs « itinérants »¹, sans même les jachères qui les accompagnent et jamais les territoires de chasse et de cueillette.

Des territoires forestiers ou savanicoles sont soustraits aux pouvoirs traditionnels. Ils vont constituer un domaine étatique géré par l'administration. Conçus dans un premier temps pour faciliter la création des lignes de chemins de fer, ces secteurs réglementés deviennent en 1935 des « forêts classées » dans lesquelles agriculture et élevage sont prohibés et seule la chasse, (jusqu'en 1973 pour ce qui est de la Côte d'Ivoire) autorisée. Progressivement, une dérive éthique intervient : à partir des années 1950, c'est la protection de la Nature qui devient la justification de ces spoliations.

L'État conserve donc la totale propriété de certaines terres (forêts classées, grands périmètres d'aménagements) souvent soi-disant « louées » en échange d'infrastructures aux populations autochtones, tout en prétendant respecter les droits coutumiers. Un code foncier urbain permet l'appropriation immobilière ; certaines terres agricoles, très peu étendues néanmoins, peuvent être privatisées par le système dit « de l'immatriculation »² autorisant à titre individuel l'attribution d'un titre foncier.

¹ Dans l'agriculture dite « itinérante », les parcelles cultivées subissent une rotation rapide dans le finage. En règle générale, trois à quatre ans de cultures sont suivis de quinze à vingt ans de repos des terres. La durée de la mise en culture est courte, limitée par l'enherbement de la parcelle et l'épuisement des sols, celle de la mise en jachère est longue : seule la « Nature » assure la reconstitution du potentiel initial. Considérer la jachère comme une terre vacante procède d'une méconnaissance du système cultural traditionnel.

² Le terme « immatriculation » désigne l'ensemble des procédures visant à instaurer une propriété individuelle.

On observe donc aujourd'hui une superposition de strates, allant de la terre patrimoine traditionnel à la forêt classée écologiquement protégée, en passant par la strate économique permettant l'exploitation de la ressource.

La trame moderne

L'État moderne post colonial s'est par la suite déclaré propriétaire de l'ensemble du territoire national, confortant ainsi l'héritage colonial et niant une seconde fois le patrimoine traditionnel.

Mais, dans les années 1960, ce sont surtout la croissance démographique exceptionnelle et le développement très rapide de l'économie de plantation dans les terres forestières qui vont bouleverser les anciennes colonies de l'AOF et de l'AEF.

L'émigration vers les terres forestières

En 1960, la Côte d'Ivoire a moins de 2 millions d'habitants. En 2000, plus de 17 millions. Les États du Sahel sont incapables de nourrir une population de plus en plus importante : la moindre sécheresse provoque une catastrophe alimentaire. Les migrants se dirigent vers les États forestiers : la Côte d'Ivoire accueille aujourd'hui trois millions de Burkinabés ; 37 % de la population ivoirienne est étrangère.

Dans les sociétés rurales, lorsque la terre ne manque pas, il est relativement aisé, pour un étranger, d'obtenir des parcelles cultivables : quelques offrandes symboliques, quelques redevances en travail ou en nature, voire en argent, suffisent à obtenir des terres sur lesquelles on jouit des fruits de son travail tant que la terre produit. Au bout de quelques années, les rendements agricoles diminuent, le champ est abandonné : il est alors nécessaire d'obtenir une nouvelle concession...

Lorsqu'il s'est agi de planter des caféiers, des cacaoyers, des palmiers à huile ou des hévéas, les données initiales se sont trouvées biaisées : remplaçant progressivement les plants vieillissants, le planteur prolonge indéfiniment le « bail » initial...

Le planteur étranger ou allochtone a pu ainsi s'installer durablement sur des terres qui ne lui étaient attribuées qu'à titre précaire, développant dans la population d'accueil un sentiment de frustration.

Ce sentiment s'accroît aussi lorsque, après d'interminables conflits liés aux pressions sur la terre, le Préfet et les « Eaux et Forêts » acceptent une rétrocession des terres par « déclassement » de la forêt classée voisine. Certes une grande partie des terres revient aux

- Le Titre foncier a été introduit par le décret du 26 juillet 1906. Ce régime définit les droits réels immobiliers, négociables, et assure une garantie sans égard et au détriment des droits coutumiers qui les génèrent. L'article dispose que l'immatriculation est facultative, exceptionnellement obligatoire : dans le cas d'aliénation ou de concession des terres domaniales ; dans le cas où un immeuble détenu jusque-là dans les formes admises par les coutumes indigènes, doit faire pour la première fois l'objet d'un constat écrit, rédigé en conformité du droit français.

- Le Certificat administratif, institué par le décret du 8 décembre 1925 est délivré après constat des droits des détenteurs des terres, tels qu'ils existaient d'après les coutumes indigènes, en fait des droits fonciers individuels des résidents authentiques. Ce même décret de 1925 permettait, par une requête adressée même verbalement au chef du cercle, d'obtenir un Livret foncier, livret délivré à ceux qui possédaient sur le sol une emprise évidente et permanente matérialisée par des constructions, ou par une mise en valeur comportant droit de disposer.

Les textes déterminaient donc le statut de la terre (au moins, de la terre non vacante) suivant deux modalités : les terres immatriculées appartenant aux particuliers, et qui pouvaient faire l'objet de transactions et les terres collectives régies par les coutumes.

En même temps il a été précisé qu'en AOF, les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'Etat, de même que les terres qui ne font pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance, et qui sont inexploitées ou inoccupées depuis plus de 10 ans (décret du 15 novembre 1935).

D'après Djibril Traoré (www.fao.org/docrep/x3720t/x3720t10.htm)

communautés rurales autochtones, mais bien souvent quelques centaines d'hectares sont soustraits du domaine commun par le biais de l'immatriculation et offerts au Préfet, aux Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture, de la Production animale, des Eaux et Forêts, ..., aux députés et aux notables locaux....

La pseudo démocratisation des années 1990

Sur le modèle des États socialistes, au lendemain des Indépendances, la quasi-totalité des États africains se dote d'un système politique à parti unique généralement érigé en dictature « molle ». Le fait ethnique est combattu, voire nié : il s'agit, à partir d'une population que l'on sait hétérogène, de fonder une « nouvelle nation », par la mise en place d'un système éducatif intégrateur de former un véritable « citoyen ».

L'effondrement des cours des produits tropicaux, cours totalement contrôlés par la Bourse de Londres au profit des agro-industries et des consommateurs européens, les gestions financières et économiques, pour le moins incertaines, des gouvernements africains, sont responsables d'une crise économique qui ébranle les bases des États (impossibilité d'assurer parfois la paie des fonctionnaires...). L'endettement extérieur assujettit durablement l'Afrique au bon vouloir des États « Occidentaux », des organismes internationaux (Banque Mondiale et FMI), des « compagnies » économiques qui contrôlent les ressources minérales.

Les gouvernements européens, en particulier français, qui, éthique oblige, s'emportent contre la « détérioration des termes de l'échange » sans aucunement modifier, libéralisme oblige, leurs comportements économiques, imposent la « démocratisation ». Il s'agit certes d'assainir les conduites publiques en introduisant des contrôles internes dans la gestion des États, mais aussi de se labelliser moralement auprès des électeurs européens. Or cette « démocratisation » imposée par un chantage à l'octroi des aides économiques par les bailleurs de fonds se satisfait de l'adoption du « multipartisme ».

Cette pseudo démocratisation, à de rares exceptions près, a comme unique conséquence de donner une assise politique aux différents groupes ethniques.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, même si les dirigeants s'en défendent, le PDCI est fondamentalement Akan, le FPI est un parti Krou, le RDR un groupement « nordiste ». Des recompositions ethniques peuvent se constituer au sein de ces partis au gré d'alliances parfois matrimoniales... Si ces partis n'ont pas (encore) de milices, ils ont chacun leur équipe de football ou mieux, leurs équipes de supporters, et c'est bien souvent que les matchs de football Africa Sport/Asec-mimosas se transforment en pugilat opposant Bétés et Baoulés alliés pour la circonstance aux Dioulas...

La France a subordonné des contributions financières à cette mascarade politique. Elle aurait pu aider à lutter contre l'esclavage qui sévit encore dans certaines régions d'Afrique³

³ La Mauritanie qui a aboli officiellement l'esclavage en 1981 et semble encore le tolérer en 1997, pratique le multipartisme depuis 1991.

“ Le 26 décembre 1997, les autorités de la République voisine du Mali ont procédé au rapatriement, en Mauritanie, de 10 personnes, de sexe masculin, âgées de quatre à six ans. Cette livraison, déjà payée par l'acheteur, avait pour destination l'Etat des Emirats Arabes Unis ou lesdits garçons devaient servir comme jockeys de dromadaires de course. Hélas, il ne s'agit pas d'un trafic inédit ; des cas similaires nous ont été soumis depuis la naissance de notre association en 1995. La presse locale les a largement évoqués. (...)

Je dois préciser, à votre attention, que ces enfants ont voyagé avec des passeports délivrés par le Ministère mauritanien de l'Intérieur et validés par le Ministère des Affaires Etrangères. Nous voulons

(on parle pudiquement de captifs de case), aider à l'éradication des discriminations fondées sur les castes (un descendant de griot, fut-il ministre ne peut pas épouser une femme libre de son ethnie...), aider à la poursuite des féticheurs tueurs d'enfants (chaque campagne de pêche fanti débute par des sacrifices humains offerts à Mamiwata, la déesse de la Mer) ou à celles des notables prévaricateurs qui, après avoir pillé les richesses de leur propre pays, les investissent dans les économies européennes....

Participer à la formation citoyenne des nouvelles nations africaines n'a certes pas le même retentissement médiatique que les injonctions des nouveaux censeurs.

Les ingérences politico-économiques : la crise congolaise

Le multipartisme imposé par l'Occident prépare l'épuration ethnique. L'Occident peut y avoir intérêt. Ainsi ont été mis en évidence des liens entre les compagnies pétrolières et les belligérants au Congo-Brazzaville ou en Angola, ainsi que le rôle de ces mêmes compagnies dans les tensions qui apparaissent périodiquement entre Nigeria et Cameroun et celui du marché diamantaire international en Sierra Leone. La crise congolaise est, à ce propos, exemplaire.

« Le général Sassou Nguesso, d'ethnie M'bochi, est redevenu le nouvel homme fort de la république du Congo. Il retrouve un pouvoir qu'il avait perdu par les urnes le 16 août 1992 au profit de Pascal Lissouba, d'ethnie Banzabi mais ayant bénéficié du soutien des Bakongos. Il avait pris le pouvoir le 8 février 1979 au détriment de J. Yhombi Opango, Kouyou mais proche des M'bochi. (...) ... Nous décrivons les rapports ambigus entre les acteurs avant d'en évoquer les implications tribalo-ethniques... »

C'est en ces termes que C. Etou relate sur africaonline.com « l'agonie d'un petit pays », une version parmi des dizaines disponibles sur Internet qui décrivent la crise congolaise...

Le 30 septembre 1990, incapable de faire face à son endettement extérieur, le gouvernement congolais se résigne à s'engager dans le multipartisme. La même année, l'ancien parti unique, le Parti Congolais du Travail, renonce au marxisme et adopte un programme à tendance social-démocrate strictement identique aux programmes des différents partis politiques qui viennent de se créer. Désormais, l'unique distinction entre les partis politiques devient l'origine ethnique (au Congo on dit volontiers « régionale ») du président du parti et de ses électeurs. Il est de ce fait facile de prévoir le résultat des élections lorsque l'on connaît la nature des alliances qui se nouent.

Trois partis recueillent l'essentiel des suffrages : le PCT dirigé par S. Nguesso, l'UPADS de P. Lissouba, le MCDDI de B. Kolelas. Le premier est « nordiste », le deuxième contrôle le Sud-Ouest, le troisième le Pool, région située autour de Brazzaville. Chaque parti s'appuie sur une milice, Cobras de Nguesso, Zoulous de Lissouba et Jinja de Kolelas dont l'armement est financé par les États voisins et par certaines compagnies pétrolières. Le nombre de voix obtenus lors d'un scrutin étant rigoureusement proportionnel aux effectifs des ethnies, sauf à attendre le déclin démographique de l'opposant, la seule façon de reprendre le pouvoir est

exprimer ici nos inquiétudes sur le comportement d'un Etat qui permet de telles pratiques, tout en niant l'existence de l'esclavage sur son territoire. (...)

Cet exemple est plus grave que le précédent. Toujours au mois de décembre 1997, s'est conclue, en présence de témoins et devant un juge traditionnel qui appliquait ainsi une interprétation erronée de l'Islam, une vente de 40 esclaves, essentiellement des femmes et des enfants. Heureusement, le nouveau propriétaire, par acte de ferveur religieuse, les affranchira aussitôt. Notre association a identifié le lieu de la transaction à Timizine, une localité du département de Kobony dans la région du Hodh El Gharby, frontalière du Mali ''.

www.antislavery.org/archive/submission/submission1998-09MautaniaF.htm

celle des armes. S. Nguesso, battu à toutes les élections « libres » (les M'Bochis représentent 15% de la population congolaise mais contrôlent l'armée), prend l'offensive et avec l'aide de l'Angola, s'empare de Brazzaville (14 octobre 1997) et du Sud-Ouest congolais pétrolier. La communauté internationale reconnaît le nouveau dictateur en échange de promesses d'élections libres en 2003 !

L'US Committee for refugees estime à quelques dizaines de milliers de morts le nombre des victimes des différentes tueries dont les premières remontent à 1993 et à cinq à six centaines de milliers (sur une population de 2,6 millions d'habitants) le nombre de personnes déplacées.

Dans un message lancé sur Internet J. Pouta Moukou, écrivain, membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer française et ancien Vice-Président du Sénat congolais, chiffre à 90000 morts le nombre des victimes des quatre coups d'État successifs organisés par S. Nguesso (dont « 40000 morts pour parfaire l'épuration ethnique du Sud »). Après bien d'autres journalistes, il dénonce la complicité de Paris⁴ et exige la « bipartition du Congo-Brazzaville ».

Non-sens et contre-sens, trois exemples tirés de l'histoire récente de la Côte d'Ivoire. Les exigences du libéralisme.

Le premier exemple est subordonné à l'application des directives du FMI exigeant le démantèlement des structures économiques étatiques.

Les financiers internationaux subordonnent les aides « structurelles » au démantèlement des « sociétés États ». En 1996, le gouvernement ivoirien entame la procédure de privatisation de Palm-industrie. Lancé dans les années 1961, le « plan palmier » a pour but la réalisation dès 1973 de 73000 hectares de palmiers à huile. La SODEPALM encadre les plantations villageoises tandis que Palm-industrie est chargé de la gestion des blocs agro-industriels.

Dans la région de Dabou, des blocs ont été constitués sur les finages des villages Adiokrou de Débrimou, Yassap, Bouboury, Orbaff et Pass. À l'époque, l'État s'était engagé à restituer ces terres aux communautés villageoises au bout de 25 ans et à « urbaniser » les villages (bitumage des rues, adduction d'eau, construction de dispensaires, d'écoles, etc.). P. O'Dji de l'agence de presse SYFIA nous apprend que l'État qui ne peut se permettre économiquement de restituer gracieusement les blocs de plantations industrielles aux Adiokrou rétrocède Palm-industrie à la société Palm-afrique (dont on aimerait connaître les actionnaires). La génération (ou classe d'âge) Mbédié, garante des terres de Dabou, n'a pas été consultée. L'État a donc vendu des terres qu'il avait empruntées aux villageois et ceux-ci

⁴ « Je me sens soutenu comme par la corde du pendu... La France m'abandonne. » C'est en ces termes que le président congolais, Pascal Lissouba, ouvre l'entretien avec Julia Ficatier publié par « la Croix » en date de ce mercredi 18 juin (1997). « Pourquoi, pourquoi la France me tourne-t-elle soudain le dos? À quel moment ai-je failli ? Comment se fait-il qu'Elf accepte que le pays soit mis à feu et à sang ? Qu'est-ce qu'Elf veut que je lui aie refusé? ».

Suit cette autre interrogation, révélatrice de la façon dont certains chefs d'État africains appréhendent leurs relations avec la société pétrolière : « Me reproche-t-on d'avoir ouvert le Congo aux sociétés américaines, d'avoir fait à une époque des appels d'offres qu'ont gagnés des sociétés telles Chevron, Exxon? Mais souvent Elf a fait la difficile, a refusé des propositions, a même fait du troc pétrolier avec les Américains, entre le Tchad et le Congo : Français et Américains se sont arrangés entre eux. Les loups ne se mangent pas entre eux. »

www.humanite.presse.fr/journal/1997/1997-06/1997-06-18/1997-06-18-054.html

ne peuvent alors compter que sur un des leurs, « actuel (en décembre 1997) ministre de l'Environnement ».

L'ignorance et la bonne conscience écologiste occidentale.

Le deuxième exemple est plus étonnant :

« Prisonnier de ses engagements vis-à-vis de ses bailleurs de fonds, le gouvernement ivoirien a entrepris d'expulser les planteurs installés dans les forêts classées depuis des décennies ».

Les trois cents forêts classées de Côte d'Ivoire ont été abusivement (car leur destination première était de servir de réserves foncières...) rangées parmi le patrimoine naturel « forestier » de la Côte d'Ivoire (même si elles se situent en savane) par le gouvernement ivoirien lui-même – comme si les huit parcs nationaux et les quatre réserves intégrales de faune et de flore ne suffisaient pas...

Ces forêts classées, rappelons-le, appartiennent au patrimoine territorial de populations auxquelles elles ont été « empruntées » sans compensation à un moment où les pressions sur la terre étaient inexistantes.

La Côte d'Ivoire devient alors victime de son excès de zèle : le Canada exprime son désir de suspendre le financement qu'il apportait à la SODEFOR (société gérant les espaces forestiers) du fait de l'infiltration abusive de planteurs dans la forêt de Duékoué. En 1997, l'Allemagne et la Banque Mondiale suspendent leur aide à la Côte d'Ivoire en matière de gestion forestière du fait de « son incapacité à mettre fin aux défrichements illégaux dans les forêts classées ».

Les déguerpissements ont commencé. 2083 chefs d'exploitations ont été expulsés avec leur famille de la forêt de Goin-Débé. 52 « campements » ont été détruits. La plupart de ces planteurs étaient installés depuis plus de 20 ans.

On estime, d'après J. Badou de l'agence SYFIA à 72000 le nombre de chefs d'exploitation, à 450000 personnes l'effectif de la population à déplacer. Aucune terre n'est prête à les accueillir. Le tiers de cette population est autochtone et pourra être recueilli dans les villages sur les territoires desquels les forêts classées ont été établies ! Un autre tiers est ivoirien allochtone et ira grossir la population des bidonvilles. L'autre tiers, pour l'essentiel des Burkinabés, sera sans doute expulsé de Côte d'Ivoire mais de retour quelques mois plus tard.

Le « péril Mossi »

Le troisième exemple est sans doute le plus ambigu. Il explique en grande partie la crise politique ivoirienne actuelle.

Le 15 mai 2001, M. Berkani de l'agence Afriq.com décrit sous le titre « La Terre et le sang », titre que nous lui avons emprunté, un litige qui dégénère en tuerie entre ivoiriens et burkinabés dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Des Guérés attaquent des Mossis. À l'origine, un Guéré vend à un Mossi une terre qui ne lui appartient pas et résiste lorsqu'un autre Guéré « lui intime l'ordre de vider les lieux ». La gendarmerie intervient et des manifestants ivoiriens « déchaînés » tendent une embuscade aux militaires, tuant un des gendarmes. Les émeutiers étaient armés de fusils de guerre. Les émeutes ont « fait » six morts et une vingtaine de personnes ont été arrêtées. Ce n'est pas la première fois que les autochtones s'attaquent aux étrangers ou même aux Ivoiriens allogènes, mais c'est la première fois qu'ils sont armés de fusils de guerre.

L'année précédente, c'était plus de 10000 Burkinabés qui avaient regagné leur pays : un conflit foncier ayant opposé des Mossis à des Kroumens de Tabou s'était soldé par cinq morts. Dans cette sous-préfecture, les étrangers représentent 80 % de la population.

En 1998, ce n'est pas de sa propre initiative que le gouvernement ivoirien envisage la privatisation des terres : le FMI subordonne à cette privatisation l'octroi des prêts d'ajustement structurel demandés par la Côte d'Ivoire⁵.

À cette date, Allassane Ouattara est Directeur Général Adjoint du FMI et ne masque pas ses idées libérales. Il est le chantre de la libéralisation des mouvements de capitaux et encourage la « participation du secteur privé à la prévention et à la résolution des crises ». Allassane Ouattara, avant d'être Premier ministre de la Côte d'Ivoire entre 1990 et 1993, a représenté le Burkina Fasso à la BCEAO et au FMI. Certains l'accusent donc d'être le responsable du chantage dont la Côte d'Ivoire fait l'objet de la part du FMI et de vouloir, en offrant des titres de propriétés aux trois millions de Burkinabés vivant en Côte d'Ivoire, organiser la mainmise Mossi sur les terres ivoiriennes.

Dans l'imaginaire ivoirien, les pillards ravisseurs d'esclaves viennent toujours du nord. Sous la pression de la rue, dans les années 1960, Houphouët-Boigny, alors au sommet de sa puissance, avait dû renoncer à la mise en place d'une double nationalité ivoiro-voltaïque, prélude à la reconstruction de cette « Grande Côte d'Ivoire » qui, entre 1932 et 1937, s'étendait d'Abidjan à Ouagadougou, à laquelle le futur Burkina Fasso était très favorable.

Il est évident que les bruits qui concernent l'imminence d'une modification du droit foncier dans la presse locale et au sein du monde politique préparent à l'épuration ethnique. L'expulsion des corps étrangers des finages villageois, qu'ils s'agissent d'étrangers stricto sensu ou d'ivoiriens allogènes, répondrait alors à une sorte de « principe de précaution », chasser ces personnes avant que ne leur soit attribuée la propriété pleine et entière des terres qu'ils cultivent aujourd'hui.

Une nouvelle forme l'État à inventer : la république des ethnies...

Dans un Cameroun qui a cessé d'être fédéral, l'équilibre entre ethnies anglophones et francophones n'est toujours pas établi et les conflits fonciers dans cet l'État multiethnique foisonnent. Les titres des articles recueillis sur le Web sont significatifs du désarroi : « Peuple cherche unité » par A.G. Azebaze, « Le mal de vivre ensemble » par T. Kameni qui nous dit que « les conflits ethniques sont la chose la mieux partagée du Cameroun ». L'on nous parle de tueries entre les arabes Choas et les Kotoko à propos de cartes d'électeurs ou entre les Bamoun et les Bamilékés lorsque surgissent des litiges fonciers. Des terres ont été indûment vendues à des migrants et « ceux qui les vendent clandestinement sont des voleurs devant la loi et la coutume et ceux qui les achètent sont des receleurs ». Et puis « ils investissent leurs profits hors de notre région »...

Cela fait 25 ans que les Bamilékés sont à Fombot : « c'est le multipartisme qui empoisonne la cohabitation interethnique » rapportent J. Lauzin et G. S. Gotto, correspondants du SYFIA. On ne pardonne pas, dans un fief de l'UDC, aux Bamilékés de voter pour le SDF.

En 1996, pour la première fois, les termes d'autochtones et d'allochtones entrent dans la Constitution. Dans l'article 56, il est dit que le Conseil régional est présidé par une

⁵ En 1998, dans un article de la revue de l'UATCI, organisation africaine d'obédience marxiste, repris par le mensuel de Lutte Ouvrière, il est écrit :

“ Personne ne sait encore quelles seront les modalités de la nouvelle législation sur la propriété foncière, pas même le gouvernement (à l'époque, sous la Présidence de Bédié) qui a pris l'initiative de réformer la propriété foncière dans le sens de l'élimination de la propriété coutumière au profit de la propriété privée ”.

personnalité autochtone de la région. L'État s'engage par ailleurs à préserver les droits des populations autochtones et à assurer la protection des minorités...

Mais lorsque l'Église catholique nomme André Wouking, évêque Bamiléké à la tête de l'archidiocèse de Yaoundé le 17 juillet 1999, les autochtones organisent des représailles. La messe dominicale est boycottée par certains prêtres, des barricades sont érigées par des Bétis sur la route qui relie Bafoussam à Yaoundé, interdisant aux Bamilékés l'accès de la ville...

On peut penser que la reconnaissance du fait ethnique par le gouvernement camerounais est un premier pas vers la sagesse. Mais saura-t-il fonder une véritable république des ethnies ? Doit-on obliger des peuples qui ne le veulent pas à vivre ensemble ? Dans son excellente critique de l'actuelle constitution camerounaise, L. D. Sokeng conclut en ces termes :

« Les crises rwandaises et burundaises, libériennes et érythréennes, l'implosion de l'ex-Yougoslavie, voilà autant de drames nés de l'exacerbation des identités ethniques qui sont encore trop présents à l'esprit pour ne pas rappeler l'urgence d'une réversion mentalitaire (...) qui permettrait leur reconnexion au mouvement universel et revalorisant de la démocratie et des droits fondamentaux... »

En 1885, l'Europe se partage l'Afrique lors de la Conférence de Berlin ; on aurait pu penser, un siècle plus tard, que l'héritage le plus lourd à gérer aurait été ces centaines de milliers de kilomètres de frontières qui tranchent sans discernement dans les territoires et les sociétés traditionnelles.

Dans les faits, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de l'époque coloniale a été respecté : les conflits de frontières ont été rares : guerre d'opérette entre Mali et Haute Volta, conflit plus dur entre Libye et Tchad : aucune revendication territoriale n'a été satisfaite, aucun précédent n'a été créé !!! Le Mali n'a jamais revendiqué les terres Malinké de la Côte d'Ivoire, ni la Côte d'Ivoire les terres Krou au Libéria ou Akan au Ghana...

Paradoxalement, ce que l'on reprochera sans doute aux colonisateurs, c'est de ne pas avoir suffisamment tracé, à travers les territoires qu'ils contrôlaient, de frontières aptes à séparer les peuples.

Bibliographie

V. Berdoulay et O. Soubeyran eds. Milieu, colonisation et développement durable. L'Harmattan. 2000

(en particulier un excellent article de L. M. Calandra sur « protection de la Nature et Colonisation »)

Nous avons consulté, pour rédiger cette communication, une centaine de sites sur Internet.

Parmi ceux-ci, sont remarquables ceux de l'Agence SYFIA, d'Afriq.com, du Messager de Douala, de l'UNESCO, de Lutte Ouvrière, de l'Humanité (qui reprend l'interview de B. Lissouba), du Centre d'Étude d'Afrique Noire de l'Université Montesquieu Bordeaux IV (dont un article de L. Donfack Sokeng sur l'identité démocratique camerounaise)

« Le plan foncier rural en Afrique de l'Ouest » de J. Gastaldi et « le droit de l'arbre en Afrique » de M. B. Doucouré sont sur « [www.foncier.org /article /83 /](http://www.foncier.org/article/83/) », site de l'Association des Etudes Foncières